

ASSEMBLEE DE CORSE



**DELIBERATION N° 05/187 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE PROJET DE RECTIFICATION DE DEUX VIRAGES SITUES
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LUMIO
(ROUTE NATIONALE 197)**

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2005

L'An deux mille cinq, et le vingt sept octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCOTTO Monika, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange

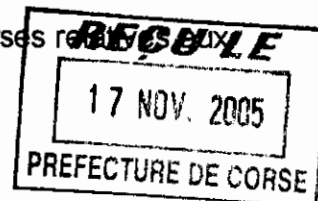
ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BURESI Babette
Mme SCIARETTI Véronique à Mme COLONNA Christine
M. SIMEONI Edmond à M. BIANCUCCI Jean
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme PROSPERI Marie-Rose

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 05/21 AC de l'Assemblée de Corse du 24 février 2005 portant adoption du Budget Primitif 2005,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- SUR** rapport de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,



APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales du projet de rectification de deux virages situés sur le territoire de la commune de LUMIO, tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération, pour un montant HT de 596 280 €, soit 650 000 € TTC.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à conduire les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet et, notamment la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique menée conjointement à l'enquête parcellaire, et des expropriations.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation de ce projet, soit à l'amiable en signant les actes administratifs ou notariés, soit judiciairement dans le cadre de la procédure engagée.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à donner mandat à l'effet de signer ces mêmes actes dès lors que le montant de la transaction correspond à l'estimation fixée par le Service des Domaines.

ARTICLE 5 :

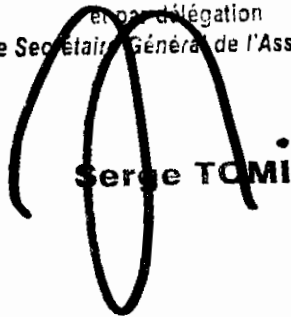
AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les appels d'offres nécessaires à la réalisation des travaux concernés.

ARTICLE 6 :

La présente délibération qui pourra être diffusée, partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des Actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 octobre 2005

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
en sa qualité de
Le Secrétaire Général de l'Assemblée



Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA



ANNEXE

REÇU LE
17 NOV. 2005
PREFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**RECTIFICATION DE DEUX VIRAGES
SITUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LUMIO
(ROUTE NATIONALE 197)**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet de rectification de deux virages de la Route Nationale 197, au PR 12 + 150 et au PR 13 + 150 sur le territoire de la commune de LUMIO, ainsi que ses principales caractéristiques.

1. OBJET DE L'OPERATION

Ces deux virages présentent des caractéristiques géométriques peu satisfaisantes, avec des rayons de braquage très faibles, les rendant dangereux pour l'usager.

La rectification de ces virages permettra d'homogénéiser la Route Nationale 197 entre l'Île-Rousse et Calvi.

1 - 1 - LE SITE**PR 12 + 150, LIEU DIT OGLIASTRICCIA**

Le virage se situe en rase campagne, en bordure de littoral à environ 300 m du rivage.

Un ouvrage hydraulique sur le ruisseau «Spano» doit être prolongé.

PR 13 +150, LIEU DIT RIBE

Le virage se situe en rase campagne, en bordure de littoral à environ 100 m du rivage.

Le talus, rocheux et très pentu, est source d'éboulements réguliers, avec chute de cailloux sur la chaussée.

1 - 2 - LES CARACTERISTIQUES GEOMETRIQUES DE LA RN 197

Le tracé en plan est sinueux sur les secteurs considérés.

Le profil en long est relativement plat, avec une pente moyenne de 2 à 3 %, en montée en direction de Calvi.

La chaussée est composée de 2 voies de 3,5 m, avec accotement non stabilisé voire inexistant en certains points.

Ces deux virages présentent des rayons de braquage trop faibles de 50 m. De plus, on constate des irrégularités de courbure entre l'entrée et la sortie du virage.

Ce sont les plus serrés de Balagne entre l'Ile-Rousse et Calvi.

1 - 3 - TRAFICS ET ACCIDENTS

Lieu dit Ogliastriccia, PR 12 + 150

On recense deux accidents mortels (et cinq blessés graves) sur la période 1999-2002.

Lieu dit Ribe, PR 13 +150

Il n'existe pas de données, mais les accidents matériels sont nombreux.

2. AMENAGEMENTS PROPOSES

PR 12 +150, LIEU DIT OGLIASTRICCIA

L'aménagement proposé consiste à augmenter le rayon du virage d'une valeur actuelle de 50 m à 90 m en remblayant le talus sur la partie Ouest de la chaussée.

Des accotements de 2 m avec un muret parapet seront aménagés.

Enfin, l'ouvrage hydraulique existant sera prolongé.

PR 13 + 150, LIEU DIT RIBE

Actuellement le virage comporte environ trois rayons de braquage différents : 80 m en entrée de virage, 50 m en milieu et 70 m en sortie.

L'aménagement proposé consiste à porter à 90 m cette valeur en déblayant le talus sur la partie Est de la chaussée.

Le talus sera aménagé selon les recommandations d'une étude géologique, avec un accotement de 2 m en bord de chaussée, un fossé type montagne, et un muret parapet en pied de talus.

3. COÛT DES TRAVAUX

L'opération a été estimée à 650 000 Euros TTC répartis de la manière suivante :

Coût du projet	Montant Euros HT	Montant Euros TTC
Etudes	40 000	47 840,00
Acquisitions Foncières	10 000	10 000,00
Travaux	546 280	589 982,40
TOTAL	596 280	647 822,40

ARRONDI A 650 000 Euros TTC

PRINCIPALES QUANTITES

	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Total HT
Préparation chantier (signalisation, installation...)	F	1	10 000	10 000,00 €
Déplacement réseaux	F	0	0	0,00 €
Décapage terre végétale	m ³	1000	3,00	3 000,00 €
Déblais rocheux	m ³	12000	11,00	132 000,00 €
Déblais meubles	m ³	2200	5,00	11 000,00 €
Remblais et apport	m ³	4200	28,00	117 600,00 €
Végétalisation	m ³	3000	6,00	18 000,00 €
Ouvrages hydrauliques (buse Ø 1000)	ml	50	180,00	9 000,00 €
Démolition muret	ml	60	23,00	1 380,00 €
Muret en pierre	ml	200	180,00	36 000,00 €
Caniveau type montagne	ml	100	60,00	6 000,00 €
fossé terre pied de talus	ml	100	6,00	600,00 €
GNT 0/31,5	T	1300	25,00	32 500,00 €
GB	T	1600	84,00	134 400,00 €
BBSG	T	400	87,00	34 800,00 €
TOTAL				546 280,00 €

4. PROCEDURE

La consultation des entreprises se fera sur le principe d'un appel d'offres ouvert sans option, ni variante.

5. ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION

Les acquisitions foncières nécessaires au projet feront, soit l'objet d'une procédure amiable, soit d'expropriation.

Un dossier au titre du Code de l'Environnement Article L 214.1 et suivants, sera déposé à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

6. BILAN DES CONCERTATIONS

La commune de Lumio, consultée sur cet aménagement, a donné un avis favorable au projet.

